

# REPUBLIQUE DU BURUNDI



PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
Secrétariat Général de l'Etat

## COMMUNIQUE DE PRESSE N°08 DE LA REUNION DU CONSEIL DES MINISTRES DU MERCREDI 05 JUILLET 2023

Le Conseil des Ministres s'est réuni ce mercredi 05 juillet 2023 à Gitega, sous la présidence de son Excellence Monsieur le Président de la République, Général Major Evariste NDAYISHIMIYE.

Après la présentation et l'adoption de l'ordre du jour, Son Excellence le Président de la République a invité le Premier Ministre à présenter la synthèse des observations issues de la réunion préparatoire du Conseil des Ministres qui a eu lieu le mercredi 14 juin, le lundi 19 juin 2023 et le mardi 04 juillet 2023, et qui était consacrée à l'analyse des mêmes dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Les dossiers analysés sont les suivants :

### **1. Stratégie nationale de la coopération au développement**, présentée par les Services de la Présidence de la République.

La Stratégie Nationale de la Coopération au Développement a pour objectif de favoriser une croissance inclusive et durable de la population dans son ensemble, par un système de coopération au développement efficace.

Elle doit servir de cadre de référence pour la coopération au développement au Burundi, aussi bien pour l'action gouvernementale que pour les partenaires au développement. Elle ambitionne de coordonner les contributions des partenaires au développement par un dispositif institutionnel et organisationnel clair et transparent.

La Stratégie Nationale de la Coopération au Développement est le produit de deux événements forts organisés par le Gouvernement en 2021.

Il s'agit du Forum National de Développement tenu en Novembre 2021, qui avait pour objectif de mobiliser l'ensemble des compétences des Burundais, partout où elles se trouvent, pour une contribution aux différentes réflexions et aux différentes actions visant à faire du Burundi, un

Pays Emergent d'ici 2040, et de la Table Ronde des partenaires au développement, en décembre 2021.

Des principes guideront la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de la Coopération au Développement. Il s'agit du leadership national, de l'anticipation, de l'appropriation nationale, de la transparence et la responsabilité mutuelle, de la prise en compte de la gestion axée sur les résultats, du partenariat ouvert, de la réduction des inégalités et des disparités spatiales.

La mise en œuvre de cette Stratégie se fera à travers quatre (4) axes stratégiques, à savoir :

Axe 1 : Le renforcement du leadership national dans la coopération au développement.

Axe 2 : Le renforcement des capacités des institutions en charge de la coopération.

Axe 3 : La promotion des partenariats.

Axe 4 : L'amélioration de la mobilisation et de la gestion des ressources.

S'agissant du dispositif institutionnel, il repose sur la Primature, le Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique, le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement, le Ministère de l'Intérieur, du Développement Communautaire et de la Sécurité Publique, et le Bureau d'Etudes Stratégiques et de Développement.

Après analyse , la Stratégie Nationale de la Coopération au Développement a été **adoptée**, avec les observations et les recommandations suivantes:

- Prendre en compte le nouveau redécoupage administratif, la nouvelle approche de budget-programme ainsi que la Vision du Burundi Pays Emergent en 2040 ;
- Au niveau des différents comités, le Ministère des Finances assure le Secrétariat ;
- Dans la mobilisation des fonds, être proactif et mettre en place des mécanismes de recherche et de canalisation des financements privés pour diversifier les partenaires ;
- Préciser les relations de collaboration entre les structures gouvernementales et les partenaires au développement.

Une équipe composée des Ministres en charge de la Justice, des Infrastructures, des Finances et de l'Education Nationale a été mise en place pour procéder au toilettage du document en faisant ressortir la hiérarchie et la collaboration entre les différentes structures du dispositif institutionnel et organisationnel, c'est-à- dire le Gouvernement, les ministères sectoriels, les partenaires au développement et le secteur privé.

## **2. Projet de Politique Nationale des Jeux de Hasard et Plan stratégique de sa mise en œuvre, présenté par la Ministre du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme.**

La présente politique vise à promouvoir un développement sain des différents types de jeux de hasard, à limiter et encadrer l'offre et la consommation de ces jeux, ainsi qu'à contrôler et à réguler l'exploitation effectuée par les opérateurs dans l'industrie des jeux de hasard.

Cette politique s'étale sur une période de 2023-2035, période pendant laquelle certains contrats de concession d'exploitation de jeux de hasard prendront fin. La Loterie Nationale du Burundi va cesser les activités commerciales pour être transformée en une Agence de Régulation des jeux de hasard.

Pour ce qui est du Plan stratégique de mise en œuvre de cette Politique, il se résume en un seul axe visant à « Promouvoir les services de l'agence de régulation des jeux de hasard pour contribuer au développement durable du pays ».

A l'issue de l'analyse, cette politique a été **adoptée** avec les observations et recommandations suivantes :

- Le titre est à modifier pour parler de « Stratégie de contrôle et de régulation des Jeux de hasard » ;
- Aucune société n'est autorisée à collecter des fonds sauf si elle le fait au nom de l'Etat ;
- L'investissement productif des sociétés de jeux de hasard n'est pas perceptible;
- Montrer les jeux de hasard réprimés par le Code Pénal ;
- Préciser les endroits où les Jeux de hasard peuvent être organisés et indiquer les conditions ;
- Interdire les jeux de hasard dans les quartiers pauvres;
- Etudier les modalités permettant que la grande partie des fonds collectés dans les jeux de hasard entre dans le Trésor public ;
- Soumettre l'agrément des sociétés de jeux de hasard à des conditions rigoureuses et exiger la participation des nationaux dans ses sociétés ;
- Amener à la prochaine réunion du Conseil des Ministres un texte qui gère les sociétés de jeux de hasard existantes en attendant la mise en place d'une autorité de régulation.

## **3. Projet d'ordonnance ministérielle conjointe portant modification de l'ordonnance ministérielle conjointe n°720/540/1054 du 06/6/2019 relative à la fixation des modalités de mise en oeuvre du Projet de modernisation des services de contrôle technique**

**automobile et de l'octroi des permis de transport**, présenté par la Ministre du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme.

En date du 16 avril 2015, le Gouvernement du Burundi et la société Global Smart Technologies Burundi ont signé une convention de Partenariat Public-Privé du projet d'enregistrement des véhicules automobiles immatriculés au Burundi, et d'émission des carnets de bord, pour une durée de dix ans.

En date du 06 juin 2019, quatre an après la signature de la convention, une ordonnance portant fixation des modalités de mise en œuvre de ce projet a été signée.

Elle fixe la tarification des services et la répartition des revenus entre les partenaires. Pour chaque service rendu, la part de GST varie entre 75% et 47% , OTRACO entre 35% et 15% et l'OBR entre 35% et 15%.

La répartition des revenus s'est conformée à cette ordonnance jusqu'à la décision de gèler le compte par lequel transite ces frais, en date du 29 juin 2021, suite aux manquements observés dans ce partenariat.

C'est ainsi qu'en date du 24 septembre 2021, il a été demandé aux ministères ayant le transport et les finances dans leurs attributions de :

- Procéder à une évaluation des apports de chaque partie dans le projet ;
- Déterminer proportionnellement la part de chacun ;
- Elaborer un nouveau contrat qui respecte le principe gagnant-gagnant

Ce projet est proposé à la suite du rapport de la commission qui a été mise en place pour valoriser les apports des partenaires, et où il a été constaté que la société Global Smart Technologies Burundi a surévalué les équipements ainsi que le logiciel.

Après évaluation, les valeurs issues de l'expertise montrent que la part de Global Smart Technologies Burundi est de 21,3% et que celle de l'Etat représente 78,7%, et la durée du projet est de 3 ans 1 mois.

Il est suggéré aussi la levée de la mesure de gel du compte sur lequel sont déposés les recettes provenant de l'activité de contrôle technique pour permettre que les activités de l'OTRACO reprennent normalement.

Après analyse de ce dossier, l'option qui fixe la nouvelle répartition des parts, c'est-à-dire 21,3% pour Global Smart Technologies Burundi et 78,7% pour l'Etat du Burundi a été **approuvée**, ainsi que la levée de la mesure de gel du compte sur lequel sont déposés les recettes provenant de l'activité de contrôle technique. Il a en outre été recommandé de :

- Faire référence au rapport d'expertise dans les visas;
- Donner un caractère rétroactif à cette ordonnance comptant à partir du jour du gel des comptes : c'est-à-dire le 29 juin 2021 ;
- S'assurer que les engagements de Global Smart Technologies Burundi ont été respectés en ce qui concerne la formation du personnel de l'OTRACO et que ce personnel pourra être capable de manipuler le logiciel après l'expiration du contrat, et bien définir les limites des droits de propriété de Global Smart Technologies Burundi sur ce logiciel après le contrat;
- Vérifier les montants encaissés par cette société et s'ils n'ont pas été exportés en devises et prendre les mesures conséquentes ;
- La Banque Centrale doit contrôler les devises qui sont exportées ;
- Veiller à ce que la décentralisation des services de contrôle technique à l'intérieur du pays, notamment à Gitega et à Bururi soit une réalité ;
- Amener l'OTRACO à produire localement le carnet de contrôle technique.

Les Ministres ayant la Justice, l'Intérieur, le Transport et les Finances dans leurs attributions vont appuyer dans le toilettage de ce projet d'ordonnance.

#### 4. **Projet de mémorandum d'entente entre le Gouvernement du Burundi et la société Fly Burundi**, présenté par la Ministre du Commerce, du Transport, de l'Industrie et du Tourisme.

La société Fly Burundi désire conclure un Partenariat Public-Privé (PPP) avec le Gouvernement du Burundi en vue de la création d'une compagnie aérienne nationale.

Le Gouvernement du Burundi lui a proposé de conclure d'abord un Mémorandum d'entente d'une durée de deux (2) ans, lui permettant de commencer l'exploitation du transport aérien au Burundi seul, sans la participation du Gouvernement du Burundi, pour démontrer ses capacités financières, opérationnelles et techniques en la matière. C'est l'objet de ce projet de mémorandum.

Après analyse de ce projet de Mémorandum, les observations et recommandations suivantes ont été **formulées** :

- Fly Burundi devrait plutôt entrer en contact avec Burundi Airlines pour s'entendre sur les modalités de collaboration ;
- Le Ministre en charge des Transports doit faire le suivi des dossiers des compagnies aériennes ayant déjà demandé officiellement d'opérer au Burundi pour qu'elle commence à travailler d'ici la fin de l'année, pour que le pays tire profit des droits d'atterrissage qu'il a dans pas mal de pays;

- Il faut ouvrir les portes aux grandes compagnies qui veulent investir dans le transport aérien.

**5. Projet de loi portant ratification par la République du Burundi de l'accord entre le Gouvernement de la République du Burundi et le Gouvernement de la République des Maldives sur l'exemption de visa pour les ressortissants des deux pays respectifs, présenté par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération au Développement.**

Cet accord a été signé le 26 avril à New York.

Il prévoit la simplification des formalités de voyage, c'est-à dire se déplacer sans visa en faveur des citoyens burundais et des ressortissants des Maldives qui se rendent dans le territoire de l'autre partie contractante.

Cet accord constitue un nouveau jalon dans la consolidation des relations bilatérales entre les deux pays.

Sa ratification va faciliter les échanges qui contribuent à renforcer les relations diplomatiques et de coopération entre les deux pays.

Ce pays étant parmi les plus avancés dans le domaine du tourisme, le Burundi pourra bénéficier de l'expérience de ce pays dans ce domaine.

Après analyse, le projet a été **adopté**.

**6. Projet de loi portant ratification de l'accord de coopération militaire et technique entre le Gouvernement de la Fédération de Russie et le Gouvernement de la République du Burundi, présenté par le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants.**

Le Gouvernement de la République du Burundi a, entre autre, donné mission à la Force de Défense Nationale, d'assurer la défense de l'intégrité du territoire national, de l'indépendance et de la souveraineté du pays.

Elle combat toute agression armée contre les institutions de la République et assure la défense et la protection des intérêts stratégiques et vitaux du pays. Pour réaliser cette mission, elle doit se doter des équipements militaires modernes.

C'est dans ce cadre qu'un accord de coopération militaire et technique entre le Gouvernement de la Fédération de Russie et le Gouvernement de la République du Burundi a été signé, mais que sa ratification s'impose pour qu'il soit mis en oeuvre.

A l'issue de l'analyse, le projet a été **adopté**.

**7. Projet d'ordonnance ministérielle conjointe portant modalités d'application du décret n°100/261 du 18 novembre 2021 portant statut des anciens combattants**, présenté par le Ministre de la Défense Nationale et des Anciens Combattants.

Ce projet d'ordonnance est prévu par le décret n°10/262 du 18 novembre 2021 portant statut des anciens combattants. Il vient préciser les modalités d'application de ce décret.

Il parle des droits de l'ancien combattant notamment en matière de sécurité sociale ainsi que d'autres avantages. Il parle également de ses obligations.

Après échange et débat, le Conseil des Ministres a **recommandé** ce qui suit:

- Elaborer la liste de tous démobilisés Province par Province ;
- Elaborer la liste des démobilisés qui bénéficient déjà des avantages de l'Etat ;
- Elaborer la liste des démobilisés les plus nécessiteux qui ont besoin d'une assistance ;

C'est à partir de ces éléments qu'il sera possible de mettre en place un Fonds pour leur assistance.

**8. Note relative au principe gagnant-gagnant sur la production artisanale des minerais de Wolframite, Cassitérite et Colombo-Tantalite**), présentée par le Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines.

Le Gouvernement du Burundi a constaté que l'exploitation minière artisanale ne contribue pas de manière significative au développement économique du pays. La part qui revient à l'Etat reste très faible.

Afin d'adopter le principe gagnant-gagnant, le premier scénario est que la part de l'Etat soit fixée à 7% de la valeur du minerai vendu aux comptoirs, tout en maintenant le paiement des taxes, redevances minières requises et les impôts.

Le deuxième scénario est que chaque coopérative minière cède, lors de la vente aux comptoirs, trente pour cent (30%) de la valeur de la production vendue, sans paiement de redevance, droits et taxes.

La note propose d'autres mesures pouvant contribuer à l'augmentation des devises qui entrent dans le trésor public, notamment encourager les investisseurs tant nationaux qu'internationaux à implanter des unités de transformation dans le pays, pour que nos minerais soient exportés après enrichissement et raffinage, ainsi que la lutte contre la fraude et la contrebande des minerais, en harmonisant les prix pour tout type de minerais avec les pays de la sous-région.

Après analyse de la note, le Conseil des Ministres a **opté** d'attendre la mise en application des dispositions du nouveau Code minier qui sera bientôt promulgué.

**9. Note concernant les délais additionnels d'appel d'offre international à manifestation d'intérêt pour le recrutement d'une entreprise ou d'un consortium d'entreprises minières en vue de l'exploitation du nickel de Musongati et minerais associés**, présentée par le Ministre de l'Hydraulique, de l'Energie et des Mines.

Le Gouvernement de la République du Burundi a lancé, en date du 01/03/2023, un appel d'offre international à manifestation d'intérêt pour le recrutement d'une entreprise ou d'un consortium d'entreprises minières, en vue de l'exploitation du nickel de Musongati et minerais associés.

Parmi les 11 dossiers déposés dans les délais, un seul consortium d'entreprises a pu obtenir la note satisfaisante pour continuer les étapes suivantes.

Le motif de cette proposition de ces délais additionnels permettrait au Gouvernement du Burundi d'élargir la liste des entreprises et faciliter le choix d'une entreprise ou d'un consortium d'entreprises minières capable ou disposant d'une expérience avérée dans le développement de la mine, l'exploitation, la transformation et la commercialisation du Nickel et minerais associés.

Après analyse de la note, le Conseil des Ministres a **recommandé d'analyser** tous les dossiers déposés et retenir les trois meilleures entreprises ou consortiums d'entreprises, et amener le dossier en Conseil des Ministres.

**10. Note en rapport avec l'invitation à la République du Burundi à adhérer à l'Africa Finance Corporation (AFC)**, présentée par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique.

L'Africa Finance Corporation est une institution financière multilatérale panafricaine créée en 2007 par des Etats Africains, avec comme vision de devenir le premier fournisseur de solutions en matière d'infrastructures en Afrique. Trente Sept (37) Etats ont déjà adhéré à cet organisation. Sa mission est de favoriser la croissance économique et le développement industriel des pays africains.

Les principaux secteurs d'investissement de cette institution sont l'électricité, les ressources naturelles, l'industrie lourde, la télécommunication et la technologie, le transport, etc...

L'adhésion des pays africains ne donne lieu à aucun frais d'entrée ou de renouvellement annuel. Elle se fait indépendamment de l'actionnariat, c'est-à-dire qu'un pays membre a la liberté de rejoindre l'actionnariat au moment de son choix. Elle peut se faire en même temps que la demande d'adhésion ou après la ratification de l'adhésion.

A travers cette note, il est demandé à l'Etat du Burundi d'adhérer à cette institution afin que par la suite, il procède aux formalités nécessaires pour devenir actionnaire.

Après analyse de la note, le Conseil des Ministres a **approuvé** l'adhésion du Burundi à cette institution.

### **11.Mémorandum d'entente conclu entre le Gouvernement du Burundi et MASTERCARD ASIA/PACIFIC PTE. LTD**, présenté par les Services de la Présidence de la République.

Le présent Mémorandum exprime la volonté des Parties d'établir une relation de collaboration et d'échange en vue de conclure un contrat de partenariat par la suite.

L'objectif de cette collaboration est d'explorer les possibilités d'appuyer le programme de numérisation du Gouvernement du Burundi sur l'exploitation de la technologie de cette société afin d'assurer des paiements électroniques fluides et ainsi stimuler l'adoption et l'inclusion financière globale.

La signature de ce Mémorandum d'entente permettra en outre la modernisation du système bancaire et faire bénéficier les services de cette société aux citoyens, particulièrement ceux hors réseaux et/ou mal desservis.

Après échange et débat, le projet de mémorandum a été **adopté** avec les observations et recommandations suivantes :

- Le document a été rédigé sous forme d'une convention, car il évoque les notions d'arbitrage qui en principe ne peuvent pas figurer dans un mémorandum .
- Les langues officielles de ce document seraient le Français et l'Anglais ;
- Il est nécessaire de s'assurer que cette société opère réellement dans les pays cités;
- Il faut vérifier s'il s'agit de MasterCard, société –mère, ou de sa filiale ;
- Encourager d'autres opérateurs qui souhaitent investir dans ce domaine des paiements électroniques à venir travailler au Burundi tout en s'assurant de leur fiabilité.

Les Ministres ayant les Infrastructures, la Justice, le Commerce. les Technologies de l'Information , les Affaires Etrangères et les Finances dans leurs attributions vont appuyer dans le toilettage de ce projet.

### **12.Projet de décret portant harmonisation des modes d'avancement et modalités de déblocage administratif et avancement fictif de carrière dans les institutions publiques à statuts spéciaux**, présenté par le Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique.

Ce projet de décret vient harmoniser le mode d'avancement de carrière et faire le déblocage administratif du personnel prestant dans diverses institutions à statuts spéciaux pour diminuer les disparités dans le mode d'avancement.

Les différents modes d'avancement en vigueur dans ces différentes institutions ainsi que les taux y relatifs sont prévus soit par décret, ordonnance, règlements d'entreprise ou décision du Conseil d'administration.

Il va de soi qu'il faut une norme juridique supérieure ou égale à celles qui prévoient ces modes d'avancement dans ces institutions est nécessaire.

Il est ainsi proposé qu'il y ait un décret qui prévoit les nouveaux modes d'avancement harmonisés.

Le déblocage administratif et l'avancement fictif de la carrière consistent à positionner chaque employé suivant les notes obtenues de 2015 à 2022.

Après échange et débat, le projet a été **adopté** avec entre autres recommandations de calculer l'impact budgétaire de cette harmonisation le plus rapidement possible aussitôt le décret mis en place;

**13. Projet d'Arrêté portant modification de l'Arrêté conjoint n°120/121/01/2018 du 23 avril 2018 portant modalités d'octroi des ordres de missions et fixation du barème des frais de missions officielles**, présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique.

Ce projet est proposé en vue d'ajuster les barèmes compte tenu des réalités socioéconomiques du moment c'est à-dire le coût de la vie tant à l'étranger que dans le pays.

Après analyse, le Conseil des Ministres a recommandé au Ministre en charge des Finances de mener une réflexion sur les jetons de présence et les provisions pour certaines institutions, et aux différents ministères de faire les statistiques des missions à effectuer chaque mois et leur impact budgétaire, afin de faire une bonne planification.

Ces données vont éclairer l'Autorité compétente à prendre une décision.

**14. Projet d'Arrêté portant mise en application de l'article 36 de la loi n°1/16 du 28 juin 2023 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'Exercice 2023/2024**, présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique.

Ce projet définit les modalités pratiques de l'article 36 de la loi des Finances 2023/2024 selon lequel « Les jetons de présence des commissions techniques/comités de pilotage, créés pour un événement ou une activité ponctuelle sont supprimés sauf pour les commissions permanentes, multisectorielles, mises en place, par loi, décret ou arrêté. Un Arrêté actualisé du Premier Ministre détermine les modalités pratiques de fonctionnement de ces commissions techniques /comités de pilotage ».

Après échange et débat, le projet a été **adopté** moyennant quelques ajustements.

**15. Projet d'Arrêté portant mise en application de l'article 42 de la loi n°1/16 du 28 juin 2023 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'Exercice 2023/2024**, présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique.

Ce projet d'Arrêté fixe les modalités pratiques de l'article 42 de la loi n°1/16 du 28 juin 2023 portant fixation du budget général de la République du Burundi pour l'exercice 2023/2024 qui stipule que « Au titre de la gestion budgétaire 2023/2024, et par dérogation aux dispositions de la loi n°1/04 du 29/1/2018 portant modification de la loi n°1/01 du 04/2/2008 portant Code des marchés publics, les commandes de toutes les fournitures de même nature au profit des ministères et institutions dépensiers peuvent être adressées directement au fabricant local ou étranger ayant justifié préalablement les capacités techniques et financières.

Cette mesure s'étend également aux établissements publics fonctionnant sur base des fonds publics.

Un Arrêté du Premier Ministre détermine les modalités pratiques du présent article ».

Après analyse, ce projet a été **adopté** avec entre autres recommandations de :

- Impliquer le Ministère en charge de l'Equipement quand il s'agit d'un marché concernant l'achat des équipements ;
- Privilégier les produits fabriqués localement ;
- Décentraliser certains marchés publics notamment ceux concernant l'approvisionnement des forces de défense et de sécurité.

**16. Plafonds d'engagement des dépenses pour le premier trimestre 2023/2024**, présenté par le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique.

Les plafonds d'engagement budgétaire sont soumis à la loi n°1/16 du 28 juin 2023 portant fixation du Budget Général de la République du Burundi pour l'exercice 2023-2024 qui introduit l'élaboration des plafonds d'engagements trimestriels des dépenses sur base des Plans de Travail et Budget Annuel. Les plafonds d'engagement constituent un outil indispensable de régulation des dépenses.

Les plafonds d'engagement concernent les biens et services, les transferts et subsides ainsi que les dépenses d'investissements sur ressources intérieures. Les dépenses de salaires et de la dette sont exclues car elles revêtent un caractère obligatoire. Au cours de la gestion budgétaire 2023-2024, le rythme d'engagement des dépenses sera fonction du rythme d'encaissement des recettes.

Il faut signaler que les crédits non engagés au cours du premier trimestre tombent en annulation et ils peuvent être réaffectés à un autre programme budgétaire d'un autre ministère ou à une autre institution constitutionnelle. A cet effet, une ligne budgétaire de récupération des crédits non consommés pour des fins d'intervention rapide est ouverte au ministère en charge des finances. Après analyse, ces plafonds ont été **adoptés**.

## 17. Divers

Le Conseil des Ministres a déploré l'attitude du Comité des Droits de l'Homme lors de la 138<sup>ème</sup> Session du comité des Droits de l'Homme tenue à Genève, qui y a invité des personnes poursuivies et déjà condamnées par la justice burundaise aux côtés de la délégation burundaise, au moment où le Burundi devait présenter son 3<sup>ème</sup> rapport périodique sur les Droits de l'Homme au Burundi devant ce Comité, du 03 au 04 juillet 2023.

Le Gouvernement du Burundi considère qu'il s'agit, pour le Conseil des Droits de l'Homme, d'une façon de promouvoir l'impunité qui est l'antipode de la protection et la promotion des Droits de l'Homme, au moment où le Burundi s'attèle à combattre l'impunité pour protéger et promouvoir les droits de l'homme.

Le Gouvernement du Burundi félicite la délégation burundaise à cette Session pour l'attitude responsable, patriotique et citoyenne qu'elle a adoptée.

Le Gouvernement du Burundi invite le Comité des droits de l'homme à se ressaisir et éviter de prôner une chose et son contraire.

Fait à Gitega, le 06 juillet 2023

Le Secrétaire Général de l'Etat et Porte Parole

Prosper NTAHORWAMIYE